

L'hon. M. Martineau: En ce qui concerne le rappel au Règlement, je dois dire que la raison pour laquelle j'ai cité ces extraits du hansard était simplement pour souligner que ces documents et déclarations ont déjà fait l'objet du débat à la Chambre. Mais ce n'était pas mon seul objet. Il est nécessaire que la Chambre soit au courant, pour décider de la question, de savoir s'il y a lieu de déposer les documents en question sur le Bureau de la Chambre. Je ne parle pas du fond de la question en ce qui concerne la navigation sur les Grands lacs ou la mise en tutelle.

Je disais, monsieur l'Orateur, que le secrétaire au Travail des États-Unis avait rendu la question publique en faisant des déclarations publiques. Je pense par exemple à ce qu'a dit le ministre du Travail (M. MacEachen) le 11 octobre, ainsi qu'en fait foi la page 3632 du hansard en parlant de la façon suivante de la déclaration du secrétaire au Travail:

J'ai déclaré par les voies officielles que le gouvernement des États-Unis était toujours disposé à conclure un accord qui servirait pleinement les intérêts privés et publics en cause.

Puis, le 8 octobre, ainsi que l'atteste la page 3471 du hansard, le ministre du Travail a déclaré ceci:

Je me souviens d'avoir soulevé la question avec des fonctionnaires du ministère du Travail... L'ambassadeur du Canada en a parlé hier aux États-Unis... les dirigeants américains se conformeront intégralement à la loi américaine en cette affaire.

Le 4 octobre, à la page 3468 du hansard, le ministre du Travail a mentionné que les entretiens n'avaient pas abouti à des résultats bien nets, ce qui permet de conclure, encore une fois, que des entretiens ont eu lieu. Comme en fait foi le hansard à la page 3307, le ministre a parlé, le 3 octobre, d'entretiens avec M. Reynolds, sous-secrétaire au Travail des États-Unis. Enfin, le 30 septembre, comme en fait foi le hansard à la page 3177, le ministre du Travail a parlé d'une rencontre qu'il avait eue à Boston avec le secrétaire au Travail.

En somme, monsieur l'Orateur, j'estime que le dépôt de ces documents ne va pas contre l'intérêt public qui, au contraire, semble le réclamer, car comme le premier ministre et d'autres membres du cabinet l'ont reconnu, il s'agit d'un problème strictement canadien, au sujet duquel les États-Unis ont fait une intervention aussi provoquante qu'inutile, pour reprendre les paroles du premier ministre. Dans les circonstances actuelles, l'intérêt public exige donc que l'ensemble de la question soit étalé au grand jour.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas forcer la note, mais mon honorable ami sait très bien que ses observations sont irrecevables lors

[L'hon. M. Martin.]

de l'étude d'une motion semblable. On demande à la Chambre de se prononcer sur une seule question, savoir si l'on devrait déposer les documents en cause. C'est le seul problème à l'étude et mon honorable ami cite présentement des déclarations du premier ministre et d'autres personnes sur la question aussi délicate qu'importante qui se pose pour les Canadiens. La Chambre n'est pas saisie de cet aspect du problème et toute discussion à ce sujet est étrangère à la procédure établie.

L'hon. M. Martineau: Au sujet du rappel au Règlement, je veux signaler au ministre, malgré tout le respect que je lui dois, que je n'ai pas cité de déclarations au cours des dernières minutes. Je n'ai fait que résumer les motifs pour lesquels, à mon avis, les documents devraient être déposés. Or, l'une des objections à cet égard, c'est que leur dépôt irait à l'encontre de l'intérêt public.

J'ai simplement signalé en mes propres termes, sans l'aide de citations, que dans le cas présent, loin d'interdire le dépôt des documents, l'intérêt public le réclamait, parce que certaines personnes ont déclaré à la Chambre qu'il y avait eu échange de vues, de correspondance et ainsi de suite entre les deux gouvernements et aussi parce qu'on a déclaré qu'il s'agissait d'un problème strictement canadien. Si tel est le cas, nous voulons savoir pourquoi et jusqu'à quel point il y a eu ingérence.

Voilà pourquoi nous désirons que ces documents soient déposés. En résumé, et je le répète, il y a eu ingérence. Ceux qui ont rédigé ces documents aux États-Unis en ont cité certains passages publiquement. Ils ont déclaré aux journaux quelles étaient leurs vues sur la question et le premier ministre, ainsi que d'autres ministres, ont relevé ces déclarations à la Chambre. Finalement, le premier ministre a prétendu qu'il s'agissait d'une affaire qui ne regardait que le Canada.

En raison de cet état de choses, le Parlement a certes le droit de connaître tous les faits, et pour ce qui est des usages diplomatiques à l'égard de ces documents ou entretiens officiels entre le département d'État et le ministère des Affaires extérieures, certains ont été échangés par les voies diplomatiques ordinaires, mais d'autres n'ont pas emprunté cette voie et ont été échangés directement entre les fonctionnaires du Travail des deux gouvernements, et les journaux en ont fait état lorsque des parties de ces documents leur étaient transmises pour publication.

Je ne voudrais pas, bien sûr, enlever tout caractère confidentiel aux parties des documents qui doivent peut-être rester secrètes, mais, même en pareils cas, le gouvernement devrait assurer à la Chambre qu'étant donné